

Avenant n°1 – 2025, Convention de partenariat entre la Communauté de Commune Région Lézignanaise Corbières et Minervois et la Chambre d'Agriculture de l'Aude



AVENANT N°1 POUR L'ANNEE 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT PROJETS PORTANT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Entre

La Communauté de Commune Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Domiciliée : 48 avenue Charles Cros – 11200 Lézignan Corbières

Représentée par : son Président **André Hernandez**

Dénommée ci-après : « la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois »
ou « CCRLCM »

D'une part

Et

La Chambre d'Agriculture de l'Aude

Domiciliée : ZA de SAUTES à Trèbes – 11878 Carcassonne Cedex 9

Représentée par : son Président **Ludovic ROUX**

Dénommée ci-après : « La Chambre d'Agriculture de l'Aude » ou « CA11 »

D'autre part.

Avenant n°1 – 2025, Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et la Chambre d'Agriculture de l'Aude

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre d'une convention cadre de partenariat établie en 2025, la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et la Chambre d'Agriculture de l'Aude engagent une démarche commune sur les sujets de l'eau, dont l'objectif conjoint est d'appuyer politiquement et de conduire des projets d'accès à l'eau.

Cette collaboration s'établit sur le long terme autour d'objectifs partagés, dans une logique de co-construction et de progressivité, et fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle autour d'actions clairement identifiées, compilées dans des feuilles de routes annuelles formalisées dans des annexes à la Convention par voie d'avenants annuels.

Tel que prévu par la convention cadre, il convient de définir pour l'année 2025, par le biais d'un avenant, les actions prioritaires à conduire en collaboration, et le contenu de l'intervention de la Chambre d'Agriculture.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Définition des actions opérationnelles pour 2025

L'article 3 de la Convention Cadre est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'année 2025, les axes et actions prioritaires sur lesquels les deux structures conviennent de coopérer plus spécifiquement sont les suivants :

- Accompagnement du projet d'accès à l'eau sur les communes de Talairan, Tournissan et Saint Laurent de la Cabrerisse (projet Terraigo) ;
- Emergence du projet de forage sur la commune de Camplong ;
- Emergence du projet d'accès à l'eau de Montbrun.

Ces points feront l'objet d'une intervention spécifique de la Chambre d'Agriculture telle que définie à l'article 4 de la Convention.

D'autres projets comme celui de Argens-Paraza-Roubia et l'abreuvement des troupeaux sur Bouisse et la contrée de Mouthoumet feront l'objet d'échanges entre la CCRLCM et la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 2 : Interventions spécifiques de la Chambre d'Agriculture en appui à la réalisation des actions 2025

L'article 4 de la Convention Cadre est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'année 2025, la Chambre d'Agriculture réalise dans le cadre de la convention les missions suivantes détaillées dans l'annexe 1.

Au total 13.5 jours au maximum sont identifiés pour l'année 2025, dans le cadre de la Convention de partenariat.

Avenant n°1 – 2025, Convention de partenariat entre la Communauté de Commune Région Lézignanaise Corbières et Minervois et la Chambre d'Agriculture de l'Aude

En 2025, la CA11 sera amenée à accompagner la CCRLCM sur des actions complémentaires, pour un maximum de 21 jours (annexe 2).

ARTICLE 3 : Modifications des modalités financières

L'article 6 est complété par les dispositions suivantes :

La réalisation des actions définies pour 2025 à l'article 2 du présent avenant feront l'objet d'une facturation par la Chambre d'Agriculture à la Communauté de Commune Région Lézignanaise Corbières et Minervois, pour un montant prévisionnel qui sera défini en amont de la signature du présent avenant.

Dans le cadre de la Convention de partenariat, le tarif « émergence » de la Chambre d'Agriculture est de 367.71 euros HT par jour de travail, soit 4 964.085 euros HT au total dans le cadre de la Convention de partenariat (annexe 1). Ce tarif n'est valable que pour l'année 2025, il sera actualisé annuellement par la Chambre d'Agriculture qui en informera la CCRLCM. L'annexe 2 fait l'objet d'une tarification différente car ne relève pas d'un accompagnement à l'émergence de projets.

ARTICLE 4 : Dispositions antérieures

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat non expressément modifiées ou annulées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Carcassonne en trois exemplaires originaux,

Le 03 / 06 / 2025.

Le Président de la Communauté de
Commune Région Lézignanaise Corbières et
Minervois

Le Président de la Chambre d'Agriculture
de l'Aude



Avenant n°1 – 2025, Convention de partenariat entre la Communauté de Commune Région Lezignanaise Corbières et Minervois et la Chambre d'Agriculture de l'Aude

ANNEXE N°1 - 2025

PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUDE		
Actions		Nb de jours
TALAIRAN - 2025		
FORAGE		
Règlementaire	Appui au cadrage préalable auprès des services de l'Etat pour les travaux et essais de pompage (préparation et participation à la réunion)	1
Animation du groupe projet	Réunion de "lancement" : participation et présentation	1
SOUS TOTAL TALAIRAN FORAGE		2
RETENUES		
Conduite du projet	Analyse des études d'esquisses	1
	Poursuite de l'animation	3
SOUS TOTAL TALAIRAN RETENUES		4
TOTAL TALAIRAN - 2025		6
CAMPLONG - 2025		
Règlementaire	Cadrage préalable du projet avec les services de l'Etat	1
	Cadrage préalable avec les services de l'Etat pour les travaux de foration et essais de pompage	1
	Appui à la constitution et relecture du dossier règlementaire pour les travaux de foration et essais de pompage	1
Etudes hydrogéologique et géophysique préalables	Appui à la rédaction et relecture du CCTP	0,25
	Appui au choix de l'entreprise	0,25
	Appui à l'analyse des conclusions	1
Animation du groupe projet	Réunion de "lancement" pour constituer le groupe projet : participation et présentation	1
	Réunion de restitution des études préalables	1
	Identification des secteurs d'intérêt agricoles et cartographie	1
TOTAL CAMPLONG - 2025		7,5
MONTBRUN - 2025		
Conduite du projet	Appui à l'émergence	1,5 (autres financements émergence)
TOTAL MONTBRUN - 2025		0
TOTAL 2025		13,5

Avenant n°1 – 2025, Convention de partenariat entre la Communauté de Commune Région Lézignanaise Corbières et Minervoises et la Chambre d'Agriculture de l'Aude

ANNEXE N°2 - 2025

Actions		Nb de jours
TALAIRAN FORAGE - 2025		
Règlementaire	Appui au cadrage préalable auprès des services de l'Etat pour l'autorisation de prélèvement (préparation et participation à la réunion)	1
	Appui à la constitution et relecture du dossier règlementaire pour travaux et essais de pompage	1
	Appui à la constitution et relecture du dossier règlementaire pour le prélèvement	2
Travaux d'approfondissement, alésage, tubage du forage et essais de pompage	Appui à la rédaction et relecture du CCTP	0,5
	Appui au choix de l'entreprise	0,25
	Appui à l'analyse des conclusions	1
Essai de débit et étude hydrogéologique	Appui à la rédaction et relecture du CCTP	0,5
	Appui au choix de l'entreprise	0,25
	Appui à l'analyse des conclusions	1
Animation du groupe projet	Réunion de bilan des travaux et essais de pompage	1
	Pré-analyse du périmètre et constitution de l'ASL	3,5
Financements (si pertinent)	Lien et avec les financeurs	1
	Appui au montage des dossiers de demande de subvention	2
TOTAL TALAIRAN - 2025		15
CAMPLONG - 2025		
Sondage de reconnaissance et pompages d'essais	Appui à la rédaction et relecture du CCTP	0,5
	Appui au choix de l'entreprise	0,25
	Appui à l'analyse des conclusions	1
Animation du groupe projet	Réunion de restitution du sondage de reconnaissance et pompages d'essais	1
	Pré-analyse du périmètre et constitution de l'ASL	3,25
TOTAL CAMPLONG - 2025		6
TOTAL (complet) 2025		21

21 jours x 613.00 € HT / jour = 12 873.00 € HT

TOTAL HT =	12 873.00 €
TVA (20.0 %) =	2 574.60 €
TOTAL TTC =	15 447.60 €